

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2012**

PRÉSENTS : Mmes CONTE. ESTEVEZ. GOFFINET. LHUILLERY. MECH. PETIT. MM. AGOSTI. DANIES. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. MOULIERES. SAURIN. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes BARBIÉ (pouv. Mme MECH) DAUGE (pouv. M. GAUGIRAND). JACQUIER. MIKOLAJCZYK. NOUZIES. PLISSONNEAU. MM. ALENDA. CAMBOU (pouv. M. SAURIN). RAVION. SEMAOUNE (pouv. Mme GOFFINET). SINTES (pouv. M. DANIES). SONNENDRUCKER (pouv. Mme LHUILLERY).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ESTEVEZ.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

1/ APPROBATION DU PLH MODIFIÉ DU GRAND TOULOUSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2011-03-HAB-01 en date du 17 mars 2011, la Communauté urbaine a adopté le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 (PLH), et décidé dans le même temps d'engager la procédure nécessaire pour prendre en compte dans le PLH l'adhésion de douze nouvelles communes au Grand Toulouse au 1^{er} janvier 2011.

L'art. L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation précise que, « lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le PLH peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre », ce qui est le cas de l'extension de la Communauté urbaine du Grand Toulouse au 1^{er} janvier 2011.

La modification du PLH consiste donc à ajouter au programme d'actions territorialisé adopté en mars 2011 les « feuilles de route » des communes d'Aigrefeuille, Beaupuy, Bruguières, Dremil-Lafage, Flourens, Gratentour, Lespinasse, Mondouzil, Mons, Montrabé, St-Jean et St-Jory. Ces feuilles de route déterminent la part que prendra chacune des douze nouvelles communes aux objectifs du PLH, en termes de production de logement – dont la proportion de logements locatifs sociaux – et de réponse, le cas échéant, aux besoins spécifiques de logements qui peuvent s'exprimer sur les territoires.

Le diagnostic du PLH rappelle que le contexte de l'agglomération toulousaine était marqué par une forte dynamique d'attractivité et d'étalement urbain, ainsi que par un marché du logement devenu très sélectif, de moins en moins accessible aux ménages. L'analyse a montré également que de multiples évolutions socio-démographiques en cours influent sur les besoins en logements : évolution des modes de vie, vieillissement de la population, étudiants ou jeunes en difficultés accrues d'accès au logement, décohabitations et familles monoparentales dans des conditions de fragilité, situations de précarité de plus en plus nombreuses et sévères,... Cette situation conduit à un territoire communautaire fragmenté, marqué par des déséquilibres sociaux et territoriaux qui perdurent, un parc de logements sociaux globalement insuffisant et inégalement réparti, à l'heure où de nouveaux enjeux de qualité environnementale et de préservation de la planète défient l'habitat comme tous les autres secteurs de l'activité humaine.

En articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine et le Plan de Déplacement Urbain qui incitent à développer l'habitat prioritairement dans la ville « intense » bien desservie en équipements, transports et services, les orientations stratégiques du PLH 2010-2015 replacent l'habitat au cœur des politiques publiques. Pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, cinq grandes orientations ont été définies :

.../...

Orientation 1 : produire plus pour répondre aux besoins : s'organiser et innover pour passer progressivement de 4 550 à 6 500 logements par an au terme du PLH (soit une moyenne de 6 300 logements par an), en cohérence avec les analyses prospectives du SCoT.

Orientation 2 : produire mieux : des logements de qualité, répondant aux attentes des ménages.

Orientation 3 : construire une agglomération durable, solidaire et qui répond aux enjeux climatiques.

Orientation 4 : proposer des réponses pour tous, en adaptant ces réponses à la diversité des besoins de la population et aux capacités financières des ménages pour favoriser les parcours résidentiels.

Orientation 5 : faire vivre, coproduire et animer le PLH avec tous : communes, État, partenaires, habitants.

A partir de ces cinq orientations, un programme d'actions a été défini, comportant deux volets qui répondent chacun à la volonté de la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 de rendre plus opérationnels les PLH :

- un programme d'actions thématique décliné en « fiches-actions » elles-mêmes transcrites en « traductions opérationnelles ».
- un programme d'actions territorialisé sous forme de « feuilles de route » communales, qui définissent quantitativement et qualitativement la participation de chaque commune aux objectifs du PLH.

En cohérence avec les prescriptions du SCoT, le programme d'actions territorialisé répartit l'objectif de production de 6 300 logements par an en moyenne sur la durée du PLH par un scénario de développement de l'habitat réparti en priorité sur les communes en secteur de « ville intense » (Toulouse et communes urbanisées essentiellement de première couronne), puis de manière moins importante sur les communes en secteur dit de « développement mesuré » (deuxième et troisième couronne de la Communauté urbaine). Ce scénario a été ajusté en fonction des capacités des communes.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements par commune ont fait l'objet de réunions et d'échanges entre les délégués du Grand Toulouse et les maires, qui se sont déroulés de mai à novembre 2011 pour les 12 nouvelles communes.

Par les objectifs de production de logements locatifs sociaux qu'il assigne aux communes, le programme d'actions territorialisé incite chacune d'entre elles à atteindre dès la fin de ce PLH l'objectif de 20 %, ou à s'en rapprocher autant que possible, afin d'être en conformité avec l'article 55 de la loi SRU au plus tard en 2020.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a arrêté la modification n° 1 du Programme Local de l'Habitat 2010-2015. Conformément aux dispositions législatives des art. L302-2 et L 302-4 du CCH, ce projet de modification est maintenant soumis pour avis à chacune des douze (12) nouvelles communes du Grand Toulouse et au SMEAT. Le projet sera ensuite transmis à l'État pour présentation au Conseil Régional de l'Habitat L'avis des communes, du SMEAT et de l'État sera pris en compte et intégré lors de l'adoption définitive de la modification par une nouvelle délibération du Conseil de Communauté.

L'élaboration de la « feuille de route » de Gratentour, qui définit la participation de la commune aux objectifs du PLH, a fait l'objet d'une démarche concertée avec la Communauté urbaine et les autres communes. Dans cette démarche, la commune de Gratentour s'engage sur une production moyenne annuelle de logements, avec un pourcentage de logements locatifs sociaux, tels qu'indiqués dans la feuille de route annexée à la présente délibération.

Comme pour toutes les autres communes du Grand Toulouse, la participation de la commune pourra être sollicitée pour apporter des réponses adaptées aux besoins des publics qui rencontrent des difficultés d'accès au logement, si des besoins s'expriment et si le territoire de la commune est en capacité d'y répondre de manière satisfaisante.

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2011-03-HAB-01 en date du 17 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification n° 1 du Programme Local de l'Habitat 2010-2015,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, **par 16 voix pour et 4 abstentions** :

Article 1 : d'approuver la « feuille de route » de Gratentour, déclinaison du programme d'actions territorialisé du Programme Local de l'Habitat 2010-2015.

Article 2 : de mobiliser aux côtés de la Communauté urbaine du Grand Toulouse et des acteurs ou partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2010-2015.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GÉNÉRAL – VIREMENTS DE CRÉDITS

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80611-020 : Eau et assainissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-020 : Rémunérations	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	20 776,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	20 776,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	20 776,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	20 776,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 776,00 €	30 776,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 776,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	20 776,00 €	0,00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 776,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 776,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	20 776,00 €	20 776,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 20 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

.../...

3/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits engagés l'année précédente. Ces dépenses sont les suivantes :

- **Opération 1201 : Achat d'un camion-nacelle pour les services techniques de la commune, pour la somme de 6 578 €**
- **Opération 1202 : Travaux de mise en conformité de l'extension de la cantine et de l'extension de la salle polyvalente, pour la somme de 3 828 €**
- **Opération 1203 : Réalisation d'une étude sur le potentiel commercial de la commune, pour la somme de 11 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, approuve la proposition de son Maire.

4/ ACHAT D'UN CAMION-NACELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquérir un camion-nacelle afin d'améliorer le fonctionnement du service technique de la mairie. En effet, l'achat de ce véhicule permettrait à ce service d'intervenir au mieux sur le territoire communal dans certains cas spécifiques comme, par exemple, l'élagage d'arbres ou la pose de décorations à l'occasion de certaines manifestations.

Après consultation, il ressort que la société Sarl MAROCCO MATERIEL présente l'offre la plus intéressante, à savoir 5 500 €HT, pour cet équipement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Général afin de compléter le plan de financement de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général en vue de procéder à l'acquisition d'un camion nacelle pour le service technique de la mairie ;
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012.

5/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF – MISE À DISPOSITION DE DIVERSES PARCELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) demande la mise à disposition d'un terrain situé à Gratentour (31150) sur une parcelle cadastrée A 902, afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le conseil municipal, **par 21 voix pour** :

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF à la parcelle située à Gratentour (31150) cadastrée A 902.
- **MANDATE** le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

.../...

6/ QUESTIONS DIVERSES

a) Parking du centre commercial du Barry – Travaux de réfection

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la copropriété du centre commercial « Le Barry » a réalisé l'été dernier des travaux de voirie sur leur parking et, à cette occasion, ont participé à la réfection d'une partie du trottoir situé sur le domaine public.

Il propose que la commune prenne à sa charge la partie de ces travaux précisément situés sur le domaine public, en remboursant la copropriété sur justificatif de facture.

Il ressort justement du métré établi par la société MALET que sur un total de 27 804, 61 €TTC, la part réalisée sur le domaine public est de 2 249, 68 €TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide de rembourser à la copropriété du centre commercial « Le Barry » la somme de 2 249, 68 €TTC.

b) Tarifs sortie ski Centre de Loisirs et Maison des Jeunes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de sortie pendant les vacances d'hiver de février, commun à la Maison des Jeunes et au Centre de Loisirs.

Il s'agit d'un séjour neige à Saint Lary Soulan (65) qui se déroulera du 13 au 17 février 2012, comprenant le transport en train + bus, une pension complète du dîner du 1^{er} jour au dîner du dernier jour (goûters inclus) avec hébergement en chambres multiples (draps fournis), 3 jours de forfaits de remontées mécaniques, ½ journée de randonnée raquette avec moniteurs diplômés d'Etat, ½ journée au thermes.

La sortie, encadrée par trois (3) animateurs, est destinée à un effectifs de sept (7) enfants du centre de loisirs et 13 adolescents de la Maison des Jeunes. Les tarifs sont les suivants :

- **sans matériel : 259 €**
- **avec location de skis : 277 €**
- **avec location de surf des neiges : 292 €**

Le conseil municipal, après délibération, décide **par 21 voix pour**, de voter les tarifs indiqués par le Maire.

c) Convention avec la société Free Mobile pour l'implantation d'une antenne-relais sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de convention avec la société Free-Mobile, laquelle souhaite installer une antenne-relais sur la parcelle B 3 appartenant à la commune, située au milieu des terrains du complexe sportif.

L'antenne mesurerait 32 mètres de haut et respectera strictement la législation en vigueur concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques. La durée du bail est de 12 années, reconductible tacitement par durée de quatre (4) années. Il sera possible de dénoncer cette convention par un préavis de 12 mois. Le loyer versé à la commune par Free Mobile sera de 6 000 €par an, indexé sur l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 21 voix pour**, décide :

- d'autoriser le Maire à ratifier une convention avec l'opérateur Free Mobile,
- de lui donner pouvoir pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- FIN DE LA SEANCE -